

PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

JANVIER 2025



PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT DE FAITS CONTRAIRES AU CODE D'ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION & PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

LE RECUEIL DE SIGNALEMENT DE FAITS CONTRAIRES AUX LOIS ET RÈGLEMENTATIONS APPLICABLES, AU CODE D'ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est un enjeu fondamental dans la poursuite de la limitation des risques en matière d'atteinte à la probité menée par le Groupe Apave.

Chaque entité du Groupe Apave s'engage à respecter les lois et réglementations applicables, ainsi que leurs évolutions, dans les pays où elle exerce ses activités.

Certaines lois ont en outre une portée extraterritoriale, permettant ainsi aux autorités compétentes de poursuivre certains actes de corruption ou de trafic d'influence en dehors de leurs frontières. C'est notamment le cas aux Etats-Unis (« Foreign Corrupt Practices Act »), au Royaume-Uni (« United Kingdom Bribery Act ») ou encore en France (loi dite « Sapin II »).

Outre le respect de la réglementation applicable, le Groupe Apave affirme son engagement pour la défense et promotion d'une culture éthique transversale au sein du Groupe et auprès de ses partenaires

à travers la publication d'un code éthique, d'un code anti-corruption et d'une procédure de recueil des signalements applicables à toute entité du Groupe Apave.

C'est dans ce contexte qu'Apave a mis en place un système de recueil de signalement de faits, conduites ou situations contraires aux lois et réglementations applicables, au code d'éthique et au code anticorruption du Groupe.

Ce système a été choisi afin de signaler ces faits, conduites ou situations, de les sanctionner et d'éviter leur réitération. Ce système a également été établi dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte (définie ci-après), afin d'en faire bénéficier toutes les personnes qui souhaitent y avoir recours et seraient susceptibles d'en relever.

Apave s'assure de la confidentialité des signalements, à tous les stades du processus de traitement. De manière générale, ces signalements seront traités dans le respect du règlement général sur la protection des données et de la législation nationale applicable.

Son utilisation de bonne foi, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune mesure disciplinaire. L'utilisation abusive de ce système peut toutefois exposer son auteur à des mesures disciplinaires et à des poursuites judiciaires.

Le Comité d'audit et de conformité du Groupe Apave, présidé par une personnalité indépendante, assure le traitement des signalements. Il dispose pour ce faire d'une adresse email indépendante du Groupe Apave, hébergée par un tiers de confiance permettant d'assurer une confidentialité des échanges (compliance.1-apave@ethicattitude.com). Ce comité veillera à ne traiter et enregistrer que les données objectives, en rapport direct et strictement nécessaires à la vérification de l'alerte. La conservation des données collectées dans le cadre d'une alerte est traitée conformément aux lois et réglementations applicables.

Les règles applicables aux lanceurs d'alerte et à la procédure de recueil de signalement sont détaillées ci-dessous.

VOTRE PROTECTION EN QUALITÉ DE LANCEUR D'ALERTE

Depuis la loi du 9 décembre 2016 relative notamment à la lutte contre la corruption, le lanceur d'alerte est protégé par la mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les membres du personnel ou par des tiers liés.

Cette procédure de recueil des signalements est détaillée ci-après.

L'alerte émise par une personne, éligible au statut légal des lanceurs d'alerte, qui souhaite rester anonyme peut être traitée. Le traitement de cette alerte doit alors s'entourer de précautions particulières, telles qu'un examen préalable. La confidentialité de l'identité de l'émetteur qui s'identifie est toujours garantie.

Le lanceur d'alerte est caractérisé dans la loi par les éléments cumulatifs suivants :

- **Il s'agit d'une personne physique :** une personne morale (exemple : association, syndicat professionnel ...) ne peut donc pas être considérée comme lanceur d'alerte et est exclue du champ d'application de la loi du 9 décembre 2016 ;
- **Le lanceur d'alerte agit sans contrepartie financière directe :** il ne peut pas avoir reçu de rémunération pour effectuer son signalement et bénéficier du régime de protection des lanceurs d'alerte ;
- **Le lanceur d'alerte agit de bonne foi :** au moment où il effectue le signalement, les faits signalés doivent présenter les apparences d'un fait de corruption de sorte qu'a posteriori, il ne puisse être reproché au lanceur d'alerte d'avoir cherché à nuire à autrui ;
- **L'auteur d'allégations qu'il sait fausses** (mauvaise foi) encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (article 226-10 du code pénal).

Les faits dénoncés pourront porter sur des informations sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Seules les informations présentant un caractère illicite ou portant atteinte à l'intérêt général peuvent faire l'objet d'un signalement ou d'une divulgation. De simples dysfonctionnements dans une entité publique ou privée ne peuvent fonder une alerte.

La protection du lanceur d'alerte est la suivante :

- **Le lanceur d'alerte est pénalement irresponsable** dès lors que les critères de définition fixés par la loi applicable sont remplis, que la divulgation de l'information « est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause » et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement des alertes (article 122-9 du code pénal) ;
- **Qu'il soit salarié ou agent public, civil ou militaire, le lanceur d'alerte ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé** d'aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure de signalement des alertes (article L1132-1 du code du travail ; article L135-1 Code général de la fonction publique ; article L. 4122-4 alinéa 2 du code de la défense).

LA PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT DU GROUPE APAVE

Contexte

Le Groupe Apave et ses filiales sont engagés dans une conduite éthique et responsable des affaires.

Dès 2014, Apave a mis en place un service de recueil de signalement permettant d'informer de tout comportement non éthique.

Apave étend ce service à tout salarié ou tiers lié à Apave, afin de leur permettre de signaler toute information. Les faits signalés peuvent porter sur des informations sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Ils peuvent aussi porter sur des faits tels que la corruption, la fraude, la discrimination ou un comportement anticoncurrentiel impliquant un employé du Groupe Apave ou toute personne liée au Groupe.

La procédure de traitement des signalements par Apave groupe n'exclut pas un traitement par une autre entité du groupe en fonction de son lieu d'implémentation, de sa nationalité, de son activité ou du lieu de domicile du lanceur d'alerte, conformément aux lois et réglementations applicables. Ce service est opéré via une plateforme sécurisée gérée par un tiers de confiance qui est chargé de recueillir les signalements

qui seront traités par le Comité d'audit et de conformité du Groupe Apave et ce afin d'assurer un traitement indépendant et efficace des signalements.

Vous avez le choix d'opter pour un signalement soit interne (auprès d'un tiers de confiance) soit externe (auprès d'une institution désignée par les textes en vigueur).

Description du fonctionnement du service de recueil de signalement interne

1. Signalement

Si vous avez personnellement eu connaissance d'un fait ou comportement que vous souhaiteriez rapporter, nous vous invitons à contacter le service de recueil de signalement du Groupe Apave par les moyens suivants :

- Adresse email : apave@ethicattitude.com
- Numéros d'appel : +33 7 88 11 90 06
- SMS • WhatsApp • Viber

Le service de recueil de signalement est soumis au strict respect de la confidentialité de votre identité, des faits rapportés et des personnes visées par le signalement, sauf à l'égard du Comité d'audit et de conformité chargé de l'instruction des signalements. Il assure également l'intégrité des données que vous communiquez.

Si vous estimez que révéler votre identité peut comporter un danger grave, vous pouvez choisir de rester anonyme. Néanmoins, nous vous encourageons autant que possible à indiquer votre identité à l'interlocuteur du service de recueil de signalement qui est un tiers de confiance ou à l'organisme en charge du traitement de votre signalement, le Comité d'audit et de conformité, ou encore uniquement à son Président.

2. Enquête suite au signalement

Quel que soit le moyen de communication choisi, vous recevrez une confirmation automatique de réception de votre signalement.

Le service de recueil de signalement prend connaissance sous 24 heures des signalements qui lui sont adressés. Il vous recontacte si nécessaire par les moyens que vous indiquez pour compléter votre déclaration à l'aide de questions spécifiques et précises afin de s'assurer d'une complète clarté et compréhension des faits ou du comportement rapportés.

Les informations collectées sont transmises par le service de recueil des signalements au Comité d'audit et de conformité du Groupe Apave, présidé par une personnalité indépendante, qui les instruira et le cas échéant fera des préconisations auprès de la direction générale du Groupe.

3. Droit de rectification

Pendant toute la procédure, vous avez, sur votre demande, la possibilité d'accéder aux informations que vous avez transmises, de les rectifier et les compléter par les mêmes moyens de communication, pour rapporter des faits, fournir des informations ou des documents complémentaires quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer votre signalement.

4. Destruction des informations

Si, après les vérifications effectuées, aucune suite n'était donnée à votre signalement, les éléments du dossier de nature à permettre votre identification ou celle des personnes visées seront détruits par le service de recueil de signalement dans un délai de deux mois.

Vous serez tenu informé de la clôture de l'instruction.

Ce service de recueil de signalement fait l'objet d'un traitement automatisé des signalements, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

Par la présente et dans le cadre de nos programmes de sensibilisation, nous informons toutes les personnes liées au Groupe Apave de cette initiative. Cette procédure sera mise à jour en tant que de besoin.

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Comité d'audit et de conformité du Groupe Apave

✉ compliance.1-apave@ethicattitude.com

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENTS DE VIOLATIONS GRAVES DE LA LOI OU DE FAITS CONTRAIRES AU CODE ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION D'APAVE

Cette procédure est applicable aux personnes bénéficiant du statut légal protecteur des lanceurs d'alerte défini ci-dessus et à tout salarié ou tiers lié souhaitant signaler un manquement aux codes d'éthique et anticorruption du Groupe Apave.

Vous êtes témoin de faits que vous soupçonnez contraires au code éthique ou code anticorruption ou vous avez eu connaissance d'informations pouvant être signalées au titre d'une alerte : À qui rapporter les faits ?

Vous avez le choix d'opter pour un signalement soit interne (auprès d'un tiers de confiance) soit externe (auprès d'une institution désignée par les textes en vigueur).

Vous pouvez faire un signalement si :

- Vous êtes employé ou tiers lié au Groupe Apave ; et
- Vous avez été personnellement témoin des faits à signaler ou l'information a été obtenue dans le cadre de votre activité professionnelle.

Quels faits sont susceptibles de signalement ?

- Si vous êtes un salarié :
 - Tout manquement au code d'éthique et au code anticorruption du Groupe
 - Les faits susceptibles de constituer un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

■ Dans les jours qui suivent, le service d'alerte (plateforme gérée par un tiers de confiance) peut prendre contact avec vous afin d'obtenir des réponses à des questions spécifiques.

■ Une fois que le service dispose de toutes les informations nécessaires, il transfère le dossier au Comité d'audit et de conformité du Groupe.

Vous serez toujours informé de la clôture de l'enquête.

SERVICE DE SIGNALEMENT DU GROUPE
ADRESSE EMAIL : APAVE@ETHICATTITUDE.COM
NUMÉRO D'APPEL : +33788119006
SMS, WHATSAPP, VIBER

24H

VOUS RECEVEZ UNE CONFIRMATION AUTOMATIQUE DE RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

ENQUÊTE DU COMITÉ D'AUDIT ÉTHIQUE APAVE
COMPLIANCE.1-APAVE@ETHICATTITUDE.COM

Le Comité d'audit et de conformité donne suite au signalement

Le Comité d'audit et de conformité ne donne pas suite au signalement

LE COMITÉ D'AUDIT ET DE CONFORMITÉ PRÉCONISERA À LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE APAVE LES MESURES NÉCESSAIRES APPROPRIÉES. IL POURRA TRANSMETTRE LE SIGNALEMENT AUX AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, PROFESSIONNELLES OU JUDICIAIRES DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA LOI.

DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS : DESTRUCTION DES INFORMATIONS TRANSMISES, NOTAMMENT LES IDENTITÉS DU LANCEUR D'ALERTE ET DE LA PERSONNE OBJET DU SIGNALEMENT.

Le service d'alerte est soumis au strict respect de la **confidentialité** de votre identité, sauf à l'égard du Comité d'audit et de conformité chargé de l'instruction. Il assure également l'intégrité des données que vous communiquez.

Tout signalement doit être fait de bonne foi

■ Toute dénonciation de mauvaise foi vous exposerait à des sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

Vous avez un droit de rectification des informations transmises

Tout au long de la procédure vous avez le droit d'accéder aux informations que vous avez transmises, et de les rectifier ou compléter par les mêmes moyens de communication disponibles pour un signalement.

Le signalement est transmis au Comité d'audit et de conformité du Groupe Apave

Vous êtes protégés en tant que lanceur d'alerte si :

- Vous êtes un employé ou un tiers lié au Groupe Apave ; et
- Si vous signalez des crimes, délits ou violations graves de la loi ; et
- Vous avez été personnellement témoin des faits à signaler ; et
- Vous les signalez de bonne foi et de manière désintéressée.

